

651. Bienne, le 18/25 Février 1851.

Au consul Suisse de commerce au H. Havre.

Monsieur,

5. II. 51.

Nous vous informons qu'après avoir entendu un rapport de notre Département de l'Intérieur et notamment délibéré sur l'existence d'une agence au H. Havre pour favoriser l'émigration de nos compatriotes dans les pays d'outre-mer, nous avons résolu de vous ouvrir un crédit annuel de 6,300 ff. destiné à vous indemniser des ~~peines et des~~ ~~soins que vous prendrez~~ et de vous charger ~~seul~~ de la direction de l'agence suisse d'émigration au H. Havre, ~~sauf~~ ~~à~~ en vous laissant le soin, ~~pour autant que vous le~~ ~~jugerez convenable~~ de vous procurer <sup>vous même et</sup> (à vos frais) ~~les~~ ~~caidex~~ qui vous <sup>seront</sup> ~~seront~~ nécessaires pour signer les affaires de l'agence et les intérêts des émigrants, sans que vous ~~soyez~~ <sup>stricte</sup> tenu de faire choix d'un tiers à cet effet, mais il est bien entendu, en revanche, que vous aurez la direction ~~supérieure~~ et la surveillance ~~supérieure~~ de cet établissement ainsi que la responsabilité qui s'y rapporte.

BAr

122

Dans l'attente que vous accepterez ces propositions et que vous continuerez ~~à~~ comme jusqu'ici à consacrer vos lumières et votre longue expérience des affaires au bien de votre patrie et de vos concitoyens, nous vous renouvons, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée,

Comité fédéral

